

publié le 021122

DELIBERATION N° 2022/375

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) à l'aménagement du cimetière municipal de Katiramona, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 25 octobre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2022/53 du 3 mars 2022 portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

Vu la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022 portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

Vu la délibération n° 2022/358 du 25 octobre 2022 portant décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/132 du 23 septembre 2022,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 4 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) à l'aménagement du cimetière municipal de Katiramona, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Les travaux d'aménagement du cimetière municipal de Katiramona sont répartis en cinq lots, comme définis ci-dessous :

Lot 1 – GROS-ŒUVRE

Lot 2 – VRD

Lot 3 – TERRASSEMENT

Lot 4 – ABRI DE CONDOLEANCES

Lot 5 – MOBILIER URBAIN / VOLET PAYSAGER.

Les dépenses correspondantes des travaux estimées à cent-vingt-huit-millions-cinq-cent-mille (128 500 000) francs CFP TTC, seront imputées en section investissement, au programme 211007 « NOUVEAU CIMETIERE – AMÉNAGEMENT » du budget principal de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

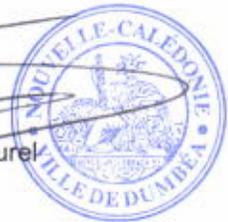
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 OCT 2022

Le Maire,

Georges Naturel



Le secrétaire de séance,

Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :	-	
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ